

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 25 mars 2015

Date de la convocation : 19 mars 2015

Etaient présents : Guy BARRAL ; Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Odile RIONDET, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Mireille DUMONT, David GIUST, Pascal JURDYC, Jordan CLERC, Elodie JAILLOT, Elodie MORIN.

Absents : Bruno DUCHAMP,

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Sabine BUDYNEK

Mme Odile MORIN a **été nommé secrétaire.**

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour la remise en état de l'horloge publique et cloche de l'église
Cocontractant : DESMARQUEST – Prix TTC 823.20 €
- Contrat pour des travaux d'alimentation électrique (ateliers municipaux)
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES – Prix TTC 2484.60 €
- Contrat pour la pose et repose d'un détecteur et d'une sirène suite à travaux salle du CM
Cocontractant : STANLEY – Prix TTC 384.00 €
- Contrat pour des travaux d'intérieur (ALSH)
Cocontractant : RHONIBAT – Prix TTC 7798.80 €
- Contrat pour des réparations de la grille métallique (agence postale)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 1320.00 €
- Contrat pour la reprise du réseau de chauffage existant en Mairie
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 864.00 €
- Contrat pour l'aménagement plâtrerie et peinture (salle des mariages)
Cocontractant : ELRP – Prix TTC 1566.00 €
- Contrat pour une alimentation du portail (72 rue du 8 mai 1945)
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIE – Prix TTC 1591.20 €
- Contrat pour l'alimentation provisoire du portail (72 rue du 8 mai 1945)
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIE – Prix TTC 333.60 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des travaux de réparation pour colmater une fuite (Ancienne crèche)
Cocontractant : TURAN – Prix TTC 780.00 €
- Contrat pour une formation 1er secours (restauration scolaire)
Cocontractant : CASC RHONE – Prix TTC 1032.00 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour l'alimentation électrique des toilettes publiques
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIE – Prix TTC 408.00 €
- Contrat pour la réalisation d'un dallage devant un local poubelle (salle verchère)
Cocontractant : BEAUFREERE TP - Prix TTC 2172.74 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la pose de PVC et tabouret (préau scolaire)
Cocontractant : MAÇONNERIE GIRAUD – Prix TTC 1495.20 €
- Contrat pour des travaux électriques (centre de loisirs)
Cocontractant : ELEC 4 – Prix TTC 3413.23 €
- Contrat pour la réfection des sanitaires (Accueil de loisirs)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1155.49€
- Contrat pour des tapis souples (école maternelle)
Cocontractant : CS FRANCE - Prix TTC 780.66 €
- Contrat pour la remise en état de la cour (école maternelle)
Cocontractant : BEAUFREERE TP - Prix TTC 8413.79 €
- Contrat pour un abonnement progiciel pour l'année 2015 (restaurant scolaire)
Cocontractant : BERGER LEVRAULT - Prix TTC 941.80 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour une licence de filtrage des sites (mairie et médiathèque)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 754.80 € / un an
- Contrat pour une animation d'ateliers jeunesse (médiathèque)
Cocontractant : ASSOCIATION EMILE COHL – Prix TTC 338.75 €
- Contrat pour une prestation musicale (médiathèque)
Cocontractant : L'EMBARCATION MUSICALE Prix TTC 420.00€
- Contrat pour une prestation musicale (médiathèque)
Cocontractant : M.B.B.M Prix TTC 600.00€
- Contrat pour une prestation concert (médiathèque)
Cocontractant : ATHOS BOOKING SERVICE Prix TTC 700.00€
- Contrat pour une animation jeunesse (médiathèque)
Cocontractant : SUCRES SALES Prix TTC 89.00 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la réalisation de 15 numéros du flash info
Cocontractant : IMPRIMERIE DE L'ALPHABET – Prix TTC 417.60 €/par numéro
- Contrat pour une commande de DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 1167.12 €
- Contrat pour une commande de CD (médiathèque)
Cocontractant : GAMANNECY – Prix TTC 396.36 €
- Contrat pour une commande de livres (médiathèque)
Cocontractant : EDITIONS FERYANE – Prix TTC 131.50 €

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour la réalisation d'une signalétique (chaufferie église)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 42.00 €
- Contrat pour la réalisation d'un plan d'évacuation (salle verchère)
Cocontractant : SICLI Prix TTC 126.72€
- Contrat pour la réalisation d'un plan d'évacuation (église)
Cocontractant : SICLI Prix TTC 126.72€
- Contrat pour une intervention urgente sur le chauffage (salle polyvalente)
Cocontractant : E2S Prix TTC 637.43€
- Contrat pour le remplacement de la grande aiguille du cadran horaire face ouest (église)
Cocontractant : DESMARQUEST – Prix TTC 1182.00 €
- Contrat pour des extincteurs et plans d'évacuations (église)
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 248.92 €
- Contrat pour des boîtes pompier avec grille pare feu (Bâtiments sportifs)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 456.00 €
- Contrat pour une intervention urgente pour le chauffage (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL Prix TTC 756.00€

Commission sport et Associations

- Contrat la réfection de façade (nouveau gymnase)
Cocontractant : TURAN – Prix TTC 1425.60 €
- Contrat pour un panneau d'affichage (stade)
Cocontractant : ALTRAD DIFFUSION– Prix TTC 1017.60 €
- Contrat pour du matériel de traçage (stade de foot)
Cocontractant : FOURNITURES POUR ESPACES VERTS – Prix TTC 196.13 €
- Contrat pour le remplacement d'une serrure anti panique 3 points (maison du foot)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN– Prix TTC 612.00 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour un changement de moteur du volet roulant (maison du foot)
Cocontractant : DMF – Prix TTC 595.20 €
- Contrat pour la réparation de trous sur les surfaces EPDM (aire de jeux enfants)
Cocontractant : RHONES ALPES SIGNALISATION – Prix TTC 312.00 €
- Contrat pour des travaux de réparation volet coupe feu (vestiaires maison du foot)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 518.54 €
- Contrat pour la réparation de l'auto laveuse (maison du foot)
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 419.20 €

Administration générale

- Contrat pour le remplacement d'éclairage de sécurité (école élémentaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 725.68 €
- Contrat pour le remplacement d'éclairage de sécurité (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 525.60 €
- Contrat pour le remplacement d'éclairage de sécurité (maison du foot)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 102.00 €
- Contrat pour le remplacement d'éclairage de sécurité (médiathèque)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 483.78 €
- Contrat pour le remplacement d'éclairage de sécurité (école maternelle)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 438.78 €
- Contrat pour des supports d'ordinateurs (bureau service technique et restaurant scolaire)
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES – Prix TTC 86.38 €
- Contrat pour des fournitures de travaux divers pour ateliers des services techniques.
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 156.19 €
- Contrat pour un câble HDMI à la médiathèque
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 19.32 €
- Contrat pour un diagnostic et intervention avant réparation de la grille métallique (agence postale)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 144.00 €
- Contrat pour un câble HDMI
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITE – Prix TTC 15.58 €
- Contrat pour des serpillères d'entretien (pôle scolaire)
Cocontractant : IDDHEA – Prix TTC 286.61 €
- Contrat pour 2 batteries de tablettes (restaurant scolaire)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 120.00 €
- Contrat pour une boîte aux lettres (école maternelle)
Cocontractant : LBA THIVEL - Prix TTC 106.08 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour une batterie pour un poste téléphonique Gigaset 45 (école maternelle)
Cocontractant : OPTIMUM – Prix TTC 48.00 €
- Contrat pour des cartouches d'encre pour imprimante (restaurant scolaire)
Cocontractant : FIDUCIAL - Prix TTC 140.24 €
- Contrat pour des détecteurs de fumée (appartements communaux)
Cocontractant : REXEL – Prix TTC 93.00 €
- Contrat pour la location d'une nacelle avec chauffeur pour le nettoyage sur toiture (église)
Cocontractant : SARL PIRONNET - Prix TTC 180.00 €

Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe dans le cadre de l'avancement de grade

Rapporteur : Odile RIONDET

Un agent nommé sur le grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au Grade d'ATSEM principal de 1ère classe, dans le cadre de l'avancement de grade,

Il est proposé :

- La création du poste d'ATSEM principal de 1ère classe;
- La suppression d'un poste s'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La rémunération de ce poste sera calculée sur l'indice correspondant à ce grade ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De créer 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 2 février 2015 ;
- De prévoir la dépense correspondante au budget primitif
- De supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Objet : Création d'un poste non permanent d'agent de surveillance de la voie publique

Rapporteur : Franck MORIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3.1° et 3.2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'ASVP en raison de l'absence de l'agent de



Compte-rendu du Conseil Municipal



Police Municipale, ainsi que de l'accroissement de l'activité,

il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire, et à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la sécurité ;

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique

Ses missions principales, seront :

- Surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;
- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre, sur les voies publiques ;
- Assurer de la prévention, en sécurisant les abords des équipements et lieux publics ;
- Renseigner les usagers sur la voie publique et leur expliquer les règles relatives au stationnement ;
- Constater les infractions au code de l'urbanisme ;
- Constater les infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et des espaces publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter la délibération
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2015

Objet : Convention avec la métropole, relative aux modalités d'exercice de la police de circulation

Rapporteur : Jordan CLERC

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2015, la métropole de Lyon. L'article L 3642-2, I, 5° du CGCT, donne au Président de la métropole le pouvoir de police de la circulation, alors que les Maires des communes de la Métropole, conservent le pouvoir de police de stationnement.

Afin de maintenir la continuité de service, et compte tenu du fait que l'article L 3633-4 du CGCT prévoit que la métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la gestion de certains services relevant de ses compétences, il a été décidé que les services de chaque commune, sous l'autorité du maire, instruiront, prépareront et suivront, l'exécution des arrêtés en matière de police de circulation pour le compte de la métropole de Lyon.

La convention précise le mode opératoire de ce dispositif, le rôle des deux collectivités, et notamment les relations financières qui en découlent.

La convention est reconduite tacitement, annuellement.

Vu la convention relative aux modalités d'exercice de la circulation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver cette convention,
- D'autoriser le Maire à la signer,
- Les recettes seront prévues au Budget 2015



Compte-rendu du Conseil Municipal



Objet : Consultation sur les modalités de la concertation prévues par le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK

Le recouvrement des zones d'effets des 3 PPRT de Pierre Bénite, Saint Fons et Feyzin, prescrits le 15 janvier 2009, amène le Préfet à fusionner ces 3 PPRT prescrits en un seul : le PPRT de la vallée de la chimie.

L'article R 515-40 du code de l'environnement prévoit que les dispositions de l'arrêté de prescription concernant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, doivent être soumises préalablement au conseil municipal de chaque commune située dans le périmètre du plan.

Ces modalités prévoient notamment :

Les principaux documents d'élaboration du projet sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Pierre Bénite ; St Fons ; Irigny ; Feyzin ; Vénissieux ; Oullins ; Solaize ; St Symphorien d'Ozon ; Vernaison, ainsi qu'au siège de la métropole et de la CCPO ;

Au moins 3 réunions publiques : à Feyzin ; St Fons et Pierre Bénite.

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet, clos 1 mois avant l'enquête publique et renvoyé à la DDT. Un site internet est également prévu pour s'exprimer par voie électronique. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés. Et mis à la disposition du public à la DDT, dans les mairies concernées, ainsi qu'à la métropole et à la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-D'approuver les modalités de la concertation, transmises par le Préfet.

-Demande toutefois qu'une réunion publique soit organisée à Solaize, comme cela avait été demandé en réunion des personnes et organismes associés.

Objet : Remboursement des Frais

Rapporteur : Elisabeth DEVOS

Le village de Solaize entretient depuis plusieurs années des relations informelles avec des villes d'Europe de l'Est ou du Nord, et des villes du Bassin méditerranéen.

L'an dernier, 5 enfants roumains et deux enseignantes (soutenus par du mécénat et par la municipalité) sont venus à Solaize pour 5 jours de rencontres et d'activités avec 9 enfants de Solaize.

Le voyage du retour est prévu du 12 au 16 mai 2015. Il concernerait 9 enfants et pré-adolescents (de 10 à 14 ans) et 4 accompagnateurs (2 bénévoles de l'association Solaize International et Solidarité et deux élèves).

Le voyage prendra la forme d'un reportage sur la Roumanie, encadré par des étudiants en journalisme de l'université de Bucarest.

Il fera l'objet d'une série de conférences en milieu scolaire appuyées par un logiciel de présentation, d'une publication sur site Internet, d'une publication sur papier après usage d'un logiciel d'édition en ligne. Il s'agira de recueillir une parole d'enfants sur un pays européen méconnu, mais dont il ne faudrait pas sous-estimer



Compte-rendu du Conseil Municipal



l'importance pour son appartenance à l'est européen, son évolution politique et économique, sa tradition francophone à soutenir. De proposer aux enfants et aux jeunes des interlocuteurs leur permettant d'appréhender les contrastes du pays (des écoles de quartier Rom aux étudiants de Bucarest en passant par des enfants d'agriculteurs) Et de leur faire vivre une expérience concrète de la diversité de l'Europe, favorisant une curiosité qui ne doit pas se restreindre à quelques pays, et les aidant à construire une relation sans crainte aux actions internationales, dont on peut penser qu'elle leur sera nécessaire dans leur vie d'adultes.

Dans ce cadre et à l'occasion de ce voyage, il est proposé de confier un mandat spécial à Odile Riondet et Sabine Budynek, de manière à réaliser ce reportage.

Il est donc nécessaire de prévoir le remboursement des frais inhérents à cette mission.

Il s'agit :

Des frais de séjours (hébergement et restauration) selon les dispositions de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales, lequel

s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet

2006. Les montants de l'indemnité journalière comprennent l'indemnité de nuitée et de repas. Elles sont fixées par arrêté et sont versées dans les limites et conditions fixées par le Décret.

Les frais de déplacement : frais de transports (billets d'avion et de train), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute sur présentation d'un état des frais auquel il conviendra de joindre les factures et suivant le barème fixé par décret.

Considérant l'article L 2123-18 du CGCT,

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant l'arrêté du 6 juillet 2006 modifié pris pour l'application du décret ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De confier à Odile riondet et Sabine Budynek, un mandat spécial à l'occasion du reportage en Roumanie qui se tiendra du 12 au 16 mai 2015
- De prendre en charge les frais de mission des élus dans le cadre de cette mission exercée pour le compte de la collectivité
- De dire que ces frais recouvrent les frais:
 - de séjours (hébergement et repas) dans les conditions et limites fixées par décret,
 - de déplacement (avion, train, stationnement, péage d'autoroute) sur présentation d'un état accompagné des factures
- De rembourser ces frais selon les modalités prévues par décret
- De dire que la dépense est prévue au chapitre 065 du BP 2015 – article 6532-33



Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal de la parcelle AS 137 issue de la parcelle AS 126

Rapporteur : Guy BARRAL

Dans le cadre d'une régularisation foncière engagée sur le pôle scolaire, rue Chantabeau, situé sur le territoire de la commune de Solaize, il convient de déclasser la parcelle AS 137 issue de la parcelle AS 136 dont l'emprise est d'une surface de 185 mètres carrés.

Les services communaux sont favorables à ce déclassement.

Considérant que la parcelle AS 137 n'a jamais été affectée matériellement à l'usage du public ou à un service public, de sorte qu'elle ne dépend pas du domaine public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De constater la désaffectation de la parcelle AS 137 dont l'emprise est d'une surface de 185 mètres carrés environ.
- De prononcer, le déclassement de la parcelle AS 137 dont l'emprise est d'une surface de 185 mètres carrés environ.

Objet : Admission en non valeur de créances

Rapporteur : Evelyne QUINICEU

La commune dispose de deux créances à l'encontre d' administrés correspondant à deux factures de cantine du 2^{ème} trimestre 2013, l'une pour un montant de 8.80 €, l'autre pour un montant de 52.80 €.

Le comptable public signalant que ces factures sont irrécouvrables en raison de la combinaison infructueuse d'actes, il convient de prononcer la non-valeur de ces deux créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces deux créances
- De dire que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 61.60 €.

Objet : Approbation du compte Administratif 2014 :

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Il est rappelé au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président de séance.

Jean Paul Jacquet est élu Président

Il est rappelé également que le maire doit se retirer au moment du vote de cette délibération. C'est donc

Jean Paul Jacquet qui préside la séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal



Le compte administratif 2014 se résume ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	2 329 862.26 €	Dépenses	1 196 959.48 €
Recettes	3 084 167.04 €	Recettes	1 250 376.00 €
Résultat	754 304.78 €	Résultat	53 416.52 €

Restes à réaliser dépenses	39125,09	Restes à réaliser recettes	0
-----------------------------------	-----------------	-----------------------------------	----------

La clôture de l'exercice 2014 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Le compte administratif de 2013 a fait apparaître

Un excédent de	1 039 366.48 €
Et un excédent capitalisé de	789 900.00 €

Le compte administratif de 2014 fait apparaître

Un excédent de	754 304.78€
Soit un résultat de clôture excédentaire de	1 003 771.26 €.

Investissement

Le compte administratif de 2013 a fait apparaître

Un excédent de	373 411.91 €
----------------	---------------------

Le compte administratif de 2014 fait apparaître

Un solde positif de	53 416.52 €
Et des restes à réaliser pour	39 125.09 €
Soit un résultat positif de	14 291.43 €
Et un résultat de clôture excédentaire	387 703.34 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-D' approuver le compte administratif 2014.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Objet : Approbation du compte de gestion 2014

Rapporteur : Dominique PASTOR

Le compte de gestion dressé par le receveur percepteur sur l'exécution de l'exercice 2014 n'appelle aucune observation ni réserve particulière, il présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

- résultat de clôture positif de **1 003 771.26 €** en section de fonctionnement
- résultat de clôture positif de **426 828.43 €** en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-d'approuver le compte de gestion 2014

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2014

Rapporteur : Pascal JURDYC

Il est rappelé au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **1 003 771.26 €**
- un excédent de la section d'investissement de **426 828.43 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **39 125.09 €**

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Ligne 1068-01 excédent de fonctionnement capitalisé : **306 600.00 €**

Ligne 001 solde d'investissement reporté : **426 828.43 €**

Recettes de fonctionnement :

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : **697 171.26 €**

Objet : vote du taux des 3 taxes communales pour 2015

Rapporteur : Pierre Mirabel

Il est rappelé au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015. Il est rappelé le taux des 3 taxes municipales appliquées en 2014 :



Compte-rendu du Conseil Municipal



- | | |
|---|----------------|
| • taxe d'habitation | 7.96 % |
| • taxe foncière sur les propriétés bâties | 8.85 % |
| • taxe foncière sur les propriétés non bâties | 20.49 % |

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2312-1 et suivants

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 janvier 2015 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut appliquer une variation différenciée des taux ;

Considérant que le Conseil Municipal peut appliquer une augmentation des taux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la variation différenciée de chacun des taux pour l'année 2015
- de fixer le taux de la taxe d'habitation à **8.76 %**
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à **10.18 %**
- de fixer le taux de la taxe foncière sur le non bâti, à **22.54 %**

Objet : Institution de l'abattement spécial à la base

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 du code général des impôts, permettant au conseil municipal de Solaize, d'instituer un abattement spécial à la base entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente, n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Vu l'article 1411 II.3 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'instituer un abattement spécial à la base,
- De fixer le taux de l'abattement spécial à la base à 10 %
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : Budget Primitif 2015

Rapporteur : Pascal JURDYC

Le Budget de 2015 a été un budget ardu à monter.

En effet, le contexte financier des collectivités est très tendu.

Entre les baisses des dotations et des compensations fiscales de l'Etat, les prélèvements de l'Etat sur les recettes (fond de péréquation), les nouvelles charges créées par l'Etat (suppression de l'instruction des permis de construire et rythmes scolaires), un contexte économique de contraction de recettes et les augmentations subies pour certaines dépenses (comme l'énergie), la perspective pour la collectivité à



Compte-rendu du Conseil Municipal



terme est de subir une perte de ressources d'un montant de 270 000 € soit plus de la moitié de budget possible pour l'investissement.

Cette situation a conduit à un objectif de baisse des dépenses globales, qui a été tenu par les délégations puisque les dépenses réelles de fonctionnement diminueront de 0,51% hors inflation par rapport à 2014.

En fonctionnement

- Les charges générales diminuent de 3,31%
- Les dépenses de personnel sont contenues à moins de 0,9% d'évolution

L'objectif a été tenu au prix d'efforts importants consentis par les délégations et de recherche d'économies par les services sur tous les prestataires de la commune.

Cela signifie qu'elles n'impacteront pas les subventions aux associations, ni le niveau de service rendu.

Le programme d'investissement prévoit :

- Fin des travaux de l'église 220 000 €
- Rénovation et équipement ancienne école privée 255 000 €
- Vidéo-protection 80 000 €
- Sanitaires 40 000 €
- Intervention lourde patrimoine (Langlois, médiathèque) 170 000 €
- Adaptation et équipement des écoles (4ème catégorie, nouvelle classe, sol cour maternelle) 110 000 €
- Mise aux normes du stade 50 000 €
- Rénovation salle des mariages 125 000 €
- Aides (Chateaufieux, énergies, façades, enrobés, accessibilité) 80 000 €

L'effort sera maintenu sur le gros entretien des bâtiments municipaux (260 000 €) et la poursuite du désendettement par le remboursement des emprunts (58 000 €).

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : **3 777 770.00 €**
- pour la section d'investissement : **1 546 600.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-D'approuver le BP 2015

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 02 avril 2015, conformément à la loi du 04 août 188

**Le Maire
Guy Barral**

